

**La présente déclaration est le résultat d'une consultation des membres luthériens des dialogues œcuméniques internationaux auxquels la FLM participe.**

**La consultation a eu lieu à Malte du 16 au 21 novembre 2002.**

---

## **Le Ministère épiscopal au sein de l'Apostolicité de l'Église**

Une Déclaration luthérienne 2002

### **I. Introduction**

1. Depuis plus de 30 ans, la Fédération Luthérienne Mondiale (FLM) a été un partenaire des dialogues œcuméniques internationaux. Dans ces dialogues, nous avons cherché à rendre témoignage à l'évangile tel que nous l'avons reçu dans notre propre tradition, tout en apprenant des autres qui ont reçu autrement ce même évangile. Un vrai dialogue, poursuivi fidèlement, ne peut pas laisser inchangés ceux qui y participent.
2. L'un des sujets des dialogues a été le ministère épiscopal et l'apostolicité de l'église. Ces dialogues se sont déroulés à différents niveaux. Sur ce sujet, les luthériens ont pu parvenir à un accord de plus en plus grand avec d'autres Églises. Certains de ces accords ont conduit à des formes de communion qui nous engagent.<sup>1</sup> Un tel développement est important pour la vie de la FLM en tant que communion d'Église, qui est ainsi appelée, comme partenaire œcuménique au niveau international, à être cohérente et responsable.
3. La présente déclaration résume les principaux aspects du thème du ministère épiscopal au sein de l'apostolicité de l'Église qui ont été affirmés par les luthériens dans ces dialogues, aussi bien que dans des documents de la FLM.<sup>2</sup> On espère que ces perspectives fondamentales encourageront la poursuite d'une nécessaire réflexion sur le ministère épiscopal, au sein de la communion luthérienne ainsi que dans les dialogues œcuméniques auxquels participent la FLM et ses Églises membres.

## II. Mission et Apostolicité de l'Église

4. De même que l'Église est liée au Christ, et reçoit les bénédictions de sa justice, elle participe aussi à la mission du Christ, qui est envoyé par le Père dans l'Esprit Saint. Comme le Christ est envoyé, à son tour il envoie ses disciples (Jean 20, 21). "C'est au nom du Christ que nous sommes en ambassade, et par nous c'est Dieu lui-même qui, en fait, vous adresse un appel. Au nom du Christ, nous vous en supplions, laissez-vous réconcilier avec Dieu" (2 Cor. 5, 20). L'Église est appelée à proclamer la réconciliation et l'amour guérisseur de Dieu dans un monde meurtri par la persécution, l'oppression et l'injustice, manifestant ainsi le mystère de l'amour de Dieu, de sa présence et de son Royaume. Le ministère de supervision (*episkopé*) doit être vu en relation avec cette mission de l'ensemble du peuple de Dieu qu'est l'Église.
5. Les apôtres sont envoyés pour "de toutes les nations faire des disciples". Le Christ ressuscité leur promet d'être avec eux dans cette mission "jusqu'à la fin des temps" (Matt. 28, 20). La mission à laquelle les apôtres furent appelés reste celle de toute l'Église à travers l'histoire. Comme cette mission façonne l'Église, celle-ci est à juste titre appelée apostolique.
6. Transmettre cette mission (*traditio*), où le Christ, comme Parole de Dieu, est rendu présent par le Saint Esprit, c'est ce que signifie, avant tout, tradition apostolique. Celle-ci, dans l'Église, exprime la continuité de ce qui caractérise, de façon permanente, l'Église des apôtres : témoigner de la foi apostolique, proclamer l'Évangile et interpréter fidèlement les Écritures, célébrer le baptême et l'eucharistie, exercer et transmettre les responsabilités ministérielles, communier dans la prière, l'amour, la joie et la souffrance, servir les malades et ceux qui sont dans le besoin, ainsi que l'unité entre les Églises locales, partager les dons que le Seigneur a confiés à chacune. La succession apostolique, c'est la continuité d'une telle tradition.
7. Par le baptême, chaque chrétien est appelé et fortifié pour participer à cette mission. Dieu le Saint Esprit déverse ses dons sur l'ensemble de l'Église (Eph. 4, 11-13, 1 Cor. 12, 4-11), et motive des hommes et des femmes pour contribuer à nourrir la communauté. Ainsi toute l'Église, et chacun de ses membres, s'associe à la transmission de l'Évangile en paroles et en actes, et participe ainsi à la succession apostolique de l'Église.
8. En tant que don de Dieu en Christ par l'Esprit Saint, l'apostolicité est une réalité aux nombreuses facettes, qui s'exprime surtout dans l'enseignement, la

mission et le ministère de l'Église. L'enseignement apostolique est exprimé dans les Écritures et les Crédo œcuméniques historiques, dans la tradition liturgique du culte, et dans des textes plus récents, tels les confessions luthériennes. L'Esprit se sert des moyens les plus divers pour appeler et maintenir l'Église dans la tradition apostolique qui constitue son identité.

9. En tant qu'Églises de Jésus-Christ, les Églises luthériennes revendiquent cette identité apostolique. Les réformateurs luthériens ont estimé que le caractère apostolique de la théologie et de la pratique pastorale de l'Église occidentale était menacé. La Réformation eut pour but le renouveau de l'Église catholique dans une vraie continuité avec la mission évangélique des apôtres.
10. La succession de l'Église par rapport aux apôtres a parfois été réduite à quelques aspects isolés de continuité. Ainsi la "succession apostolique" n'a parfois été mise en rapport qu'avec des formes particulières de continuité du ministère épiscopal. A l'époque de la Réforme, plusieurs Églises luthériennes ont préservé certains aspects de cette continuité, mais toutes les Églises luthériennes estimèrent qu'elles avaient maintenu le ministère apostolique institué par Dieu.
11. Les récents dialogues œcuméniques ont dépassé les visions limitées de la succession apostolique, et développé une compréhension plus riche et plus complète de ce qu'est le caractère apostolique de l'ensemble de l'Église, qui continue, dans l'Esprit, à poursuivre sa mission apostolique. Cette compréhension plus profonde a enrichi la théologie et la pratique de diverses Églises, tout en ouvrant des possibilités œcuméniques nouvelles, parce que les Églises peuvent plus facilement reconnaître le caractère apostolique les unes des autres. Pour un tel enrichissement, les luthériens ne peuvent qu'exprimer leur gratitude et s'efforcer d'être eux-mêmes davantage fidèles à la plénitude de la tradition apostolique.

### **III. Le ministère ordonné au service de la Mission apostolique de l'Église**

*L'apostolicité de l'Église et le Ministère ordonné*

12. La continuité apostolique de toute l'Église inclut une continuité ou succession du ministère ordonné. Cette succession est au service de la continuité de l'Église dans sa vie en Christ et sa fidélité à l'Évangile transmis par les apôtres. Le ministère ordonné, le service de la Parole et des Sacrements, a

une responsabilité propre, celle de témoigner de la tradition apostolique et de la proclamer de nouveau avec autorité à chaque génération.

13. Notre baptême nous fait participer au sacerdoce du Christ, et donc à la mission de toute l'Église. Tous les baptisés sont appelés à participer au culte (*leitourgia*), au témoignage (*martyria*) et au service (*diakonia*) et à en partager la responsabilité. Cependant le baptême lui-même ne confère pas, à la différence du ministère ordonné, une charge dans l'Église. "Ce qui est la propriété commune de tous, aucun individu ne peut se l'attribuer à lui-même sans y être appelé" (Luther 36, 116; WA 6, 566). Les personnes ordonnées assument une tâche précise dans l'Église au service de la mission et du ministère de l'ensemble du peuple de Dieu.
14. Le ministère ordonné est l'un des dons que Dieu fait à l'Église; il est essentiel et nécessaire pour que l'Église remplisse sa mission. Dans l'Église, le ministère public de la prédication ne peut être confié qu'à un prédicateur agréé, et l'administration des sacrements à un président agréé. Le ministère particulier que confère l'ordination est constitutif de l'Église. Ce service est nécessaire pour que l'Église soit ce que Dieu l'appelle à être. Puisque ce ministère est un don de Dieu, il n'est la possession personnelle d'aucun ministre particulier. Ce ministère, tout en étant un caractère permanent dans l'Église, doit toujours rester ouvert à des possibilités et des besoins nouveaux, et se laisser façonner par les exigences missionnaires de chaque époque.
15. L'ordination donne le mandat et l'autorisation de proclamer publiquement la Parole de Dieu et d'administrer les saints sacrements. Certaines Églises, confrontées à des circonstances particulières, peuvent aussi, par une bénédiction ou une autorisation qui prend des formes variées, permettre à des chrétiens baptisés de remplir certaines fonctions du ministère pastoral. Le service ainsi rempli est une expression du ministère de l'Église.

#### *Le Ministère ordonné des femmes et des hommes*

16. Pendant des siècles les Églises luthériennes, comme les autres Églises, n'ont ordonné que des hommes. Aujourd'hui, la grande majorité des luthériens appartient à des Églises qui ordonnent aussi bien les femmes que les hommes. Cette pratique exprime une conviction: la mission de l'Église a besoin, au sein du ministère ordonné, des dons des hommes et des femmes, et limiter ce ministère aux hommes obscurcit la nature de l'Église en tant que signe du royaume de Dieu réconcilié (Gal. 3, 27-28).

17. En tant que communion mondiale, la Fédération Luthérienne Mondiale s'est engagée à propos de l'ordination des femmes. La 8ème Assemblée de la FLM a déclaré : "Nous remercions Dieu de ce don généreux et enrichissant découvert par nombre de nos Églises membres que constitue l'ordination des femmes au ministère, et nous prions pour que tous les membres de la FLM - et d'autres Églises de la famille œcuménique - reconnaissent et fassent leur ce don divin qu'est le ministère ordonné des femmes et leur accession à d'autres postes responsables dans l'Église du Christ".

18. Aujourd'hui, dans de nombreuses Églises membres de la FLM, et dans la majorité des grandes Églises luthériennes, les femmes non seulement peuvent être ordonnées pasteurs, mais peuvent aussi être élues pour exercer le ministère épiscopal. Et cela est en accord avec l'insistance mise par les luthériens sur l'unité du ministère.

#### *Le Ministère de l'Episkopé*

19. Le ministère supra-paroissial de supervision doit, pour servir la mission de l'Église, chercher aussi à promouvoir l'unité dans la foi, l'espérance et l'amour. Bien que chaque communauté priante, réunie autour de la Parole et des sacrements, est l'Église dans sa pleine signification ecclésiologique, toutes les paroisses locales sont, de par leur nature, indissolublement reliées à travers l'espace et le temps à l'Église une, sur la terre comme au ciel.

20. En étant spécialement chargé de prendre soin de la communion de toutes les communautés priantes avec l'Église universelle, le ministère épiscopal a une tâche spécifique : sauvegarder la vraie nature de l'*una, sancta, catholica et apostolica ecclesia* qui transcende les frontières de l'espace et du temps. Par définition, le ministère ordonné est en particulier au service de la catholicité et de l'unité de l'Église sainte et apostolique. L'exercice et la responsabilité du ministère de l'*episkopé* sont implicites dans ce ministère. La responsabilité d'une supervision supra-paroissiale est donc intentionnellement confiée à des membres du ministère ordonné. Dans chaque cas ce sont des pasteurs ayant une tâche de supervision supra-paroissiale, et il faut souligner que cette tâche doit s'exercer de façon continue et structurée, parce que chaque communauté priante est essentiellement en lien avec l'Église universelle.

21. L'unité des fidèles consiste en leur participation par la foi à la communion d'amour entre le Père et le Fils, dans l'unité de l'Esprit, au sein de la sainte Église catholique. C'est l'unité dont témoignent les apôtres, un don fait par le

Christ aux fidèles, et qui doit donc être reçu. Parce que l'Église, en tant que corps du Christ, ne peut pas être divisée, l'unité avec Dieu en Christ par la foi, rendue possible par les moyens de grâce, est ce qui, le plus fortement, conduit à rechercher la communion avec les autres chrétiens.

22. La communion que nous recherchons comporte le partage du même baptême, la célébration de la même eucharistie, et l'exercice d'un ministère commun (y compris celui de supervision, l'*episkopé*). Cette participation commune au baptême, à l'eucharistie et au ministère unit "tous ceux d'un lieu donné" avec toute l'Église universelle. Dans chaque célébration locale de l'eucharistie, l'Église représente et manifeste la communion de l'Église universelle. A travers la communion visible, le pouvoir de guérison et d'unité du Dieu trinitaire est rendu évident au milieu des divisions de l'humanité.
23. Le ministère de supervision est un ministère de service, pour l'Église comme pour les ministères qui sont à son service. La diversité des dons de Dieu exige une coordination, pour enrichir l'Église entière. La communion des Églises locales exige une supervision pour servir la fidélité de l'Église. Ainsi la tâche de l'*episkopé*, c'est de prendre soin de la vie de toute une communauté. A la lumière de l'Évangile, son exercice fidèle est très important. La plupart des Églises luthériennes ont un ministre régional de supervision, très souvent appelé "évêque". L'évêque partage le ministère de la Parole et des sacrements. Mais, à la différence du pasteur de paroisse, le ministère de l'évêque est régional et supervise un groupe d'Églises locales.
24. Le Nouveau Testament témoigne du fait que l'Église n'a jamais existé sans que des personnes aient des responsabilités précises, ainsi qu'une autorité, mais il témoigne aussi d'une époque incertaine où des systèmes ecclésiaux différents ont été mis en place, et ont coexisté dans une certaine interaction. Les titres n'étaient pas clairement définis ni acceptés par tous, mais, et en particulier dans les Epîtres pastorales, l'"*episkopos*" est au premier rang, parmi ceux qui devaient surveiller la maison de Dieu.
25. Au cours des 2ème et 3ème siècles la communauté, qui célébrait l'eucharistie sous la présidence de l'évêque, était considérée comme étant l'Église locale. Mais à partir du début du 4ème siècle, l'évêque commença à superviser non pas une seule communauté eucharistique, mais un ensemble de communautés dirigées par des presbytres (même si les régions de supervision étaient souvent très petites, comparées à nos normes actuelles). Par Église locale, on désigna finalement l'Église que dirige un évêque, et non la communauté eucharistique. Dans la mesure où, aujourd'hui, les évêques ont souvent leur

propre Église dont ils sont le pasteur principal, quelque chose de la tradition primitive demeure vivante.

26. La compréhension théologique de l'épiscopat et son organisation ont connu bien des variations au cours de l'histoire de l'Église. Cependant son exercice par un seul évêque, uni en communion collégiale avec d'autres évêques, est devenu pratiquement la forme universelle de la direction ecclésiale. C'est encore la forme de supervision pastorale la plus largement exercée dans les Églises chrétiennes.
27. La Confession d'Augsbourg (CA) présume la continuation du ministère épiscopal dans l'Église. Elle suppose que la proclamation fidèle de l'Évangile est facilitée et non pas entravée par ce ministère. Pour des raisons historiques, et non théologiques, le titre d'"évêque" a disparu dans des régions importantes du luthéranisme.
28. Le ministère de supervision est exercé de façon personnelle, collégiale et communautaire. La supervision n'est jamais une réalité purement administrative ou institutionnelle, mais est toujours personnelle. Ceux et celles qui sont choisis pour un tel ministère le sont *en tant que personnes*. Comme ministère au sein du *ministerium ecclesiasticum* (CA 5), mandaté et exercé dans l'Église au niveau régional, il l'est *in persona Christi* et se trouve simultanément à l'intérieur de la communauté et face à elle, pour servir la continuité de la foi apostolique.
29. On comprend le ministère des évêques comme étant une forme particulière du seul ministère pastoral, et non un ministère distinct. Les évêques sont eux-mêmes des ministres pastoraux de la Parole et des sacrements, représentant le ministère du Christ pour l'Église. C'est en ce sens que la CA 28 affirme que "le pouvoir des clefs ou le pouvoir des évêques est, d'après l'Évangile, un pouvoir et un ordre donnés par Dieu, de prêcher l'Évangile, de pardonner ou retenir le péché et d'administrer les sacrements. Car le Christ a envoyé les apôtres avec cet ordre (Jean 20, 21-23) : "Comme mon Père m'a envoyé, je vous envoie aussi... Recevez le Saint Esprit [...]".
30. Le ministère épiscopal, cependant, a la responsabilité de régions géographiques plus étendues que celles que couvre une seule paroisse. Aussi le *ministerium ecclesiasticum* dont les évêques ont la charge comporte certaines *propria* que ne partagent pas les pasteurs au niveau local. Les évêques sont appelés à guider la vie des communautés de la région dont ils ont la charge, en particulier par des visites, et de les aider à vivre ensemble.

Ils ont l'autorisation d'ordonner des pasteurs et de veiller à leur enseignement et à leurs pratiques. Dans toutes ces *propria*, le souci pour l'unité de l'Église universelle, et pour sa fidélité apostolique, est une charge qui est particulièrement confiée aux évêques.

31. Le caractère personnel du ministère de supervision ne peut pas être séparé de son aspect collégial. Dans leur collège, les ministres de supervision manifestent et favorisent l'unité et la vie commune des différentes communautés locales, et représentent aussi leurs Églises dans le cadre de l'Église universelle. Le ministère épiscopal doit aussi être exercé de façon collégiale, en collaboration avec d'autres ministères de supervision de l'Église, dans la région qui est confiée à l'évêque.

32. Les luthériens n'emploient pas la même terminologie pour désigner le ministère de supervision. Cependant, au cours du vingtième siècle, l'épiscopat, normalement relié à une structure synodale, est devenu la forme typique - sans être universelle - de la direction d'Église luthérienne. Et les personnes auquel est confié ce ministère de supervision doivent être considérées comme ayant un ministère épiscopal. L'intégrité de leur ministère doit être respectée, et ce ministère doit être convenablement reconnu. La compréhension œcuménique et populaire serait facilitée si ceux et celles auxquels sont confiés les ministères épiscopaux portaient tous le titre d'"évêque".

*Le ministère ordonné et les structures synodale de gouvernement ecclésiastique*

33. Le ministère de supervision n'est pas seulement personnel et collégial, il est aussi communautaire. Les évêques se voient confier un rôle spécifique de vigilance dans l'Église, mais l'ensemble de la communauté est-elle aussi appelée à faire preuve de vigilance et à évaluer la façon dont le ministère épiscopal est exercé. La mise en place de divers comités, synodes, et autres institutions, dont font partie des pasteurs et des laïcs, qui partagent les responsabilités de supervision avec l'évêque, est en harmonie avec les compréhensions luthériennes de l'Église. Le rôle du ministère épiscopal dans l'Église n'est pas, dans la compréhension luthérienne, équivalent à une direction d'Église qui ne serait exercée que par les évêques. Dans la grande majorité des Églises luthériennes, la direction d'Église est confiée à des structures synodales, auxquelles participent des laïcs et des pasteurs, et au sein desquelles le ministère épiscopal a un rôle clairement défini.

34. Dans l'Église, il n'y a pas une distinction absolue entre le fait de diriger ou d'être dirigé, entre l'enseignant et l'enseigné, entre ceux qui décident et ceux qui sont les objets de leurs décisions. Tous et toutes sont soumis à l'Écriture, au bénéfice de l'Esprit, faillibles et pécheurs. Une responsabilité mutuelle lie le ministère épiscopal et les autres ministères à l'ensemble des fidèles baptisés. C'est grâce à la *communio* des *charismes*, et à une totale interaction des ministères, parmi lesquels le ministère épiscopal joue un rôle moteur, que l'Église peut être conduite dans la vérité.
35. Selon la compréhension luthérienne, l'Église exerce sa responsabilité doctrinale de façon positive en enseignant selon les Écritures et en veillant à la pureté de la proclamation de l'Évangile. Le ministère d'enseignement s'exerce dans un large processus ecclésial qui recherche le consensus, et auquel participent des personnes et des organismes d'Église ayant diverses responsabilités. La responsabilité des évêques est de juger la doctrine et de rejeter un enseignement contraire à l'Évangile. La responsabilité des théologiens dans l'Église, et des pasteurs dans les paroisses est aussi de vérifier que leur enseignement est en accord avec l'Évangile. Et la responsabilité des membres des conseils paroissiaux et de synodes est de faire en sorte que les décisions qui sont prises quant à la vie institutionnelle et pratique de l'Église soient en accord avec le message de l'Évangile et lui rendent témoignage.

## **IV Le Ministère épiscopal et l'unité de l'Église**

### *Apostolicité et unité*

36. L'apostolicité et l'unité sont des aspects inséparables de l'Église. L'Église est confessée comme *una, sancta, catholica et apostolica*. En conséquence, tout ce qui est dit ci-dessus sur l'apostolicité de l'Église motive aussi le souci pour son unité.
37. Le souci de l'unité de l'Église appartient à la nature même du ministère épiscopal. L'Église est une dans la proclamation en commun de l'Évangile et la célébration des sacrements (CA 7). Parce que la supervision épiscopale doit, avant tout, veiller au caractère évangélique de l'ensemble du ministère exercé dans sa région, elle se préoccupe de ce qui concourt à l'unité de l'Église. La plupart des Églises luthériennes ont raison de considérer que l'évêque a des responsabilités œcuméniques particulières. Les évêques doivent être des ministres de la réconciliation à l'intérieur de leur propre Église, et au-delà.

38. Puisque le ministère de l'évêque et l'unité de l'Église sont fortement liés, il est bon, d'un point de vue théologique et symbolique, que ceux qui ont la charge de la supervision épiscopale président les ordinations de ceux qui exercent le ministère pastoral. On est ordonné au ministère de l'Église une, et pas simplement au ministère d'une dénomination particulière, d'une Église nationale, ni de tel diocèse ou synode. Le ministre qui préside à une ordination, agissant au nom de l'ensemble du peuple de Dieu, est donc à juste titre la personne qui, sur le plan instrumental et symbolique, a le souci de l'unité ministérielle de l'Église une. En plus, le rôle de l'évêque dans une ordination rend concrète et symbolique la relation constante qui doit exister entre l'évêque et le corps pastoral de sa région.

39. Dans la tradition luthérienne, la consécration (ou l'installation) épiscopale se fait normalement avec la participation à l'imposition des mains d'un ou de plusieurs évêques d'autres Églises, comme un signe de l'unité et de la continuité apostolique de toute l'Église. En plus de l'imposition des mains par d'autres évêques, de telles consécrations (ou installations) comportent une prière pour le don du Saint Esprit. Par cette formule liturgique, les Églises luthériennes reconnaissent que le ministère de l'évêque dans un lieu donné est en lien, sur le plan spirituel, ainsi que sur celui de la collégialité et de la consultation, avec l'Église universelle.

#### *Le Ministère épiscopal, la succession, et l'identité de l'Église*

40. La continuité du ministère épiscopal au service de la mission apostolique est important pour l'Église. Cette continuité dans la mission apostolique est ce que, au départ, l'on entend par "succession épiscopale". Cette succession se réalise par la transmission et l'accomplissement fidèle de la mission apostolique. Elle est concrétisée ou symbolisée de plusieurs manières, par exemple avec les listes d'évêques qui se sont succédés dans un lieu donné, et avec la succession des consécrations grâce à laquelle chaque évêque devient membre d'un réseau qui partage le ministère apostolique à travers l'espace et le temps. Ce sont des signes de la continuité de la mission apostolique, manifestant la confiance de l'Église que Dieu la gardera fidèle. L'imposition des mains est une prière pour le bon exercice du ministère transmis, et l'Église est assurée que Dieu a répondu sans interruption à cette prière au cours des siècles, et qu'il continuera à le faire.

41. Il faut comprendre la continuité du ministère épiscopal comme faisant partie, et étant au service de la continuité de la vie apostolique et de la mission de

toute l'Église. Mais cette continuité ne garantit ni la fidélité de l'Église à sa mission apostolique, ni la fidélité personnelle de chaque évêque. Cependant, ce signe est un défi constant à la fidélité et à l'unité, un appel à témoigner, une invitation à mettre davantage en œuvre les caractéristiques permanentes de l'Église des apôtres. Car ce qui fonde avant tout la continuité apostolique et la fidélité de l'Église, c'est la promesse du Christ et l'action de l'Esprit Saint dans l'ensemble de l'Église.

42. Dans le débat sur l'épiscopat, un élément important est la relation entre, d'une part, les structures épiscopales et la succession et, d'autre part, l'identité de l'Église. Les luthériens ont souligné que ce qui constitue l'identité de l'Église, ce sont la Parole et les sacrements, ainsi que le ministère divinement institué qui est à leur service. Un ministère épiscopal de supervision s'inscrivant dans une succession de consécrations ne peut pas être considéré au même degré comme essentiel à l'identité de l'Église, ni à l'identité de ce ministère. Aucune structure particulière pour la direction de l'Église n'est un signe infaillible de sa conduite par l'Esprit.

43. L'unité et la continuité de l'Église selon l'Évangile des apôtres sont des dons que Dieu a promis et accorde à l'Église. L'Esprit agit de bien des façons pour maintenir la fidélité de l'Église à l'Évangile : les Écritures, les Sacrements, les Crédo anciens et les Confessions, le témoignage à la vérité rendu par les saints et les prophètes d'autrefois et d'aujourd'hui. Ce qui intéresse les luthériens quant à la nature du ministère épiscopal, c'est avant tout le rôle qu'il est appelé à jouer pour servir l'unité et la continuité dans la mission de l'Évangile.

## **V. Conclusion**

44. La Réformation a eu comme souci majeur l'apostolicité de l'Église dans la fidélité à l'Évangile de la grâce de Dieu manifestée en Jésus-Christ, confirmée par la proclamation de la Parole et par les Saints Sacrements, et reçue dans la foi. En ce qui concerne le ministère épiscopal, les Églises de la communion luthérienne à travers le monde maintiennent et développent des formes et des pratiques pour servir la mission divine de l'Église. Dans la présente déclaration, nous avons voulu formuler plusieurs convictions qui nous sont communes. Mais comme en toute chose, nous ne mettons pas notre ultime confiance dans la pertinence de nos convictions, la clarté de notre analyse, ni la sagesse de nos propos, mais dans le Seigneur que tout ministère est appelé à servir, Jésus-Christ, qui, avec le Père et le Saint Esprit, est digne d'une louange éternelle.

## NOTES

### <sup>1</sup> DOCUMENTS OECUMENIQUES

La présente déclaration utilise pour l'essentiel des expressions tirées de textes d'accords multilatéraux ou bilatéraux entre luthériens et partenaires œcuméniques:

- A. Plusieurs réflexions concernant le ministère épiscopal en relation avec la tradition apostolique de l'Église, qui ont ensuite trouvé leur place dans des documents œcuméniques, furent énoncées dans le document d'études "Baptême, Eucharistie, Ministère" de Foi et Constitution/Conseil Œcuménique des Églises, en 1982.
- B. Parmi les rapports des dialogues bilatéraux auxquels les luthériens ont participé au niveau international, plusieurs ont abordé directement le thème de la présente déclaration :
- "Le Ministère dans l'Église". Rapport de la Commission internationale catholique-luthérienne, 1981.
  - "Le Rapport de Niagara. Rapport de la Consultation anglicane-luthérienne sur l'Episcopé, 1987.
  - "Église et Justification". Rapport de la Commission internationale catholique-luthérienne, 1994.
  - "Called to Communion and Common Witness" (Appelés à la Communion et au Témoignage commun). Rapport du Groupe de travail luthérien-réformé, 2002 (existe en anglais et en allemand).
  - "Growth in Communion" (Croître dans la Communion). Rapport du Groupe de travail international anglican-luthérien, 2002 (existe en anglais et en allemand).
- C. Parmi les rapports auxquels les luthériens ont participé au niveau régional, les suivants ont abordé le plus directement notre sujet :
- L'Accord de Meissen entre l'Église d'Angleterre et les Églises protestantes allemandes, 1988.
  - L'Accord de Porvoo entre les Églises anglicanes de Grande Bretagne et d'Irlande et les Églises luthériennes de Scandinavie et des Pays baltes, 1993.
  - L'Affirmation commune de Reuilly entre les Églises anglicanes de Grande Bretagne et d'Irlande et les Églises luthériennes et réformées de France, 1999.
  - "Called to Common Mission" (Appelés à une mission commune). Un accord de pleine communion entre l'Église épiscopale des États-Unis et l'Église évangélique luthérienne en Amérique, 1999 (existe en anglais).

- "Called to Full Communion" (Appelés à la pleine communion). La Déclaration de Waterloo de l'Église anglicane du Canada et de l'Église évangélique luthérienne du Canada, 1999 (existe en anglais).
- "Communio Sanctorum. Die Kirche als Gemeinschaft der Heiligen" (l'Église comme communion des saints). Par le Groupe de travail de la Conférence des évêques catholiques d'Allemagne et la Direction de l'Église évangélique luthérienne unie d'Allemagne.

## <sup>2</sup> DOCUMENTS D'ÉTUDE LUTHERIENS

Des études en rapport direct avec le sujet de la présente déclaration ont été conduites auparavant par la FLM. Les rapports de ces études fournissent aussi une partie importante de ce qui a servi de base à la présente déclaration. Les documents ont été publiés dans un livre d'étude "Ministry : Women, Bishops" (Ministère : Femmes, Evêques), FLM Genève, 1993 (existe en anglais). Les différents documents de cette publication sont (tous en anglais) :

- "The Lutheran Understanding of Ministry" (La Compréhension luthérienne du Ministère), 1983.
- "Lutheran Understanding of the Episcopal Office" (Compréhension luthérienne du Ministère épiscopal), 1983.
- "Women in the Ministries of the Church" (Les Femmes dans les Ministères de l'Église), 1983.

Report from "Consultation on the Ordained Ministry of Women and Men" (Rapport de la Consultation sur le Ministère ordonné des Femmes et des Hommes), 1992.

## **PARTICIPANTS A LA CONSULTATION**

Professeur Anna Marie Aagaard  
Professeur André Birmelé  
Pasteur Fui-Yung Chong  
Professeur Theo Dieter  
Professeur Luis Henrique Dreher  
Evêque émérite Guy Edmiston  
Professeur Karl Christian Felmy  
Pasteur Wolfgang Greive  
Evêque Béla Harmati  
Pasteur Hartmut Hövelmann  
Archevêque D. Georg Kretschmar  
Professeur Kristen Kvam  
Superintendant Dieter Lorenz  
Professeur Eeva Martikainen  
Professeur Mickey Mattox  
Professeur Ricardo Pietrantonio  
Professeur Hermann Pitters  
Pasteur Roman Pracki  
Professeur Michael Root  
Professeur Risto Saarinen  
Pasteur Klaus Schwarz  
Professeur Turid Karlsen Seim  
Pasteur Jeffrey Silcock  
Professeur Yoshikazu Tokuzen  
Pasteur Pirjo Työrinoja  
Professeur Gunther Wenz

### *Personnel de la FLM*

Mme Sybille Graumann  
Pasteur Sven Oppegaard

### *Interprètes*

Mme Donata Coleman  
Mme Angelika Joachim

### *Excusés*

Pasteur Stephanie Dietrich  
Evêque Esbjörn Hagberg  
Professeur Bruce Marshall  
Evêque émérite Ambrose Moyo  
Evêque Samson Mushemba  
Professeur Kirsten Busch Nielsen  
Professeur Ola Tjørhom  
Professeur David S. Yeago